

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

La Commune est soumise au risque de ravinement dans des roches dures et tendres micassées. Au nord, on a une interpénétration de roches dures (grès) et de roches meubles (houillers) dans lesquelles peuvent se développer du ravinement intense. Au centre et au sud on remarque du ravinement des roches dures micassées.

Points sensibles :

- Au nord, les gorges du Blavet (risques de chutes de blocs et glissement),
- Au centre, le ravin de la Garrigue (ravinement), l'Escaillon (ravinement et chutes de blocs), le site classé du rocher de Roquebrune où l'on observe des phénomènes d'éboulement de blocs et l'érosion de la falaise sans danger pour le bâti à l'intérieur du site.
- Au sud, le bois de la Gaillarde, le vallon des Agasses et le vallon de Massel (ravinement).

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure pages 22, 23 et 24.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve pages 41, 42 et 43.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

##### **PROTECTION**

- **En cas de danger**, la population serait alertée par téléphone et par le porte à porte.
- Toute information sur l'évolution de la situation serait donnée par les Services de la Mairie.
- Les possibilités d'hébergement sont les salles polyvalentes, la salle des fêtes et les écoles.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### **PENDANT**

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

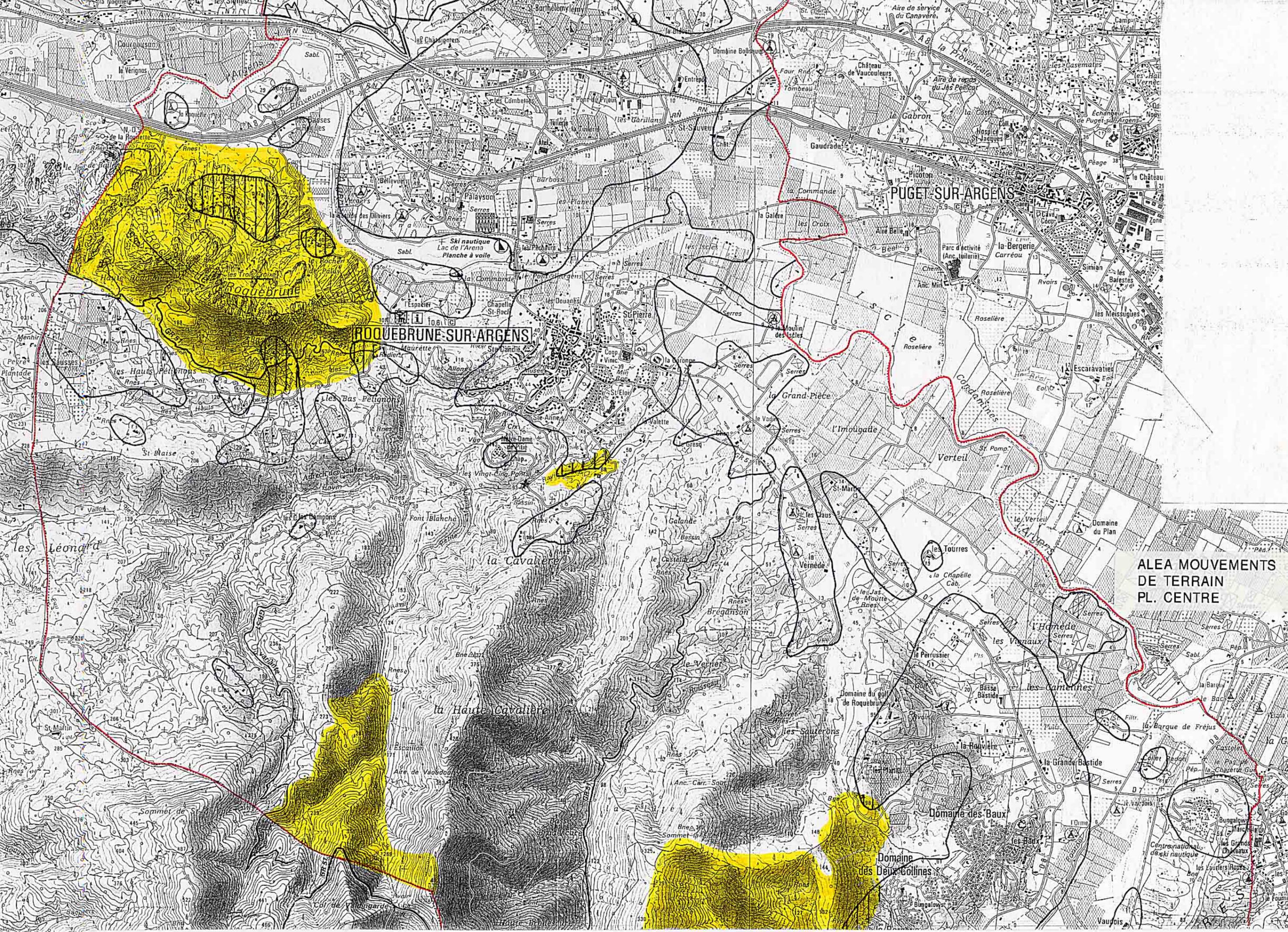
##### **APRES**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.19.59.59.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.

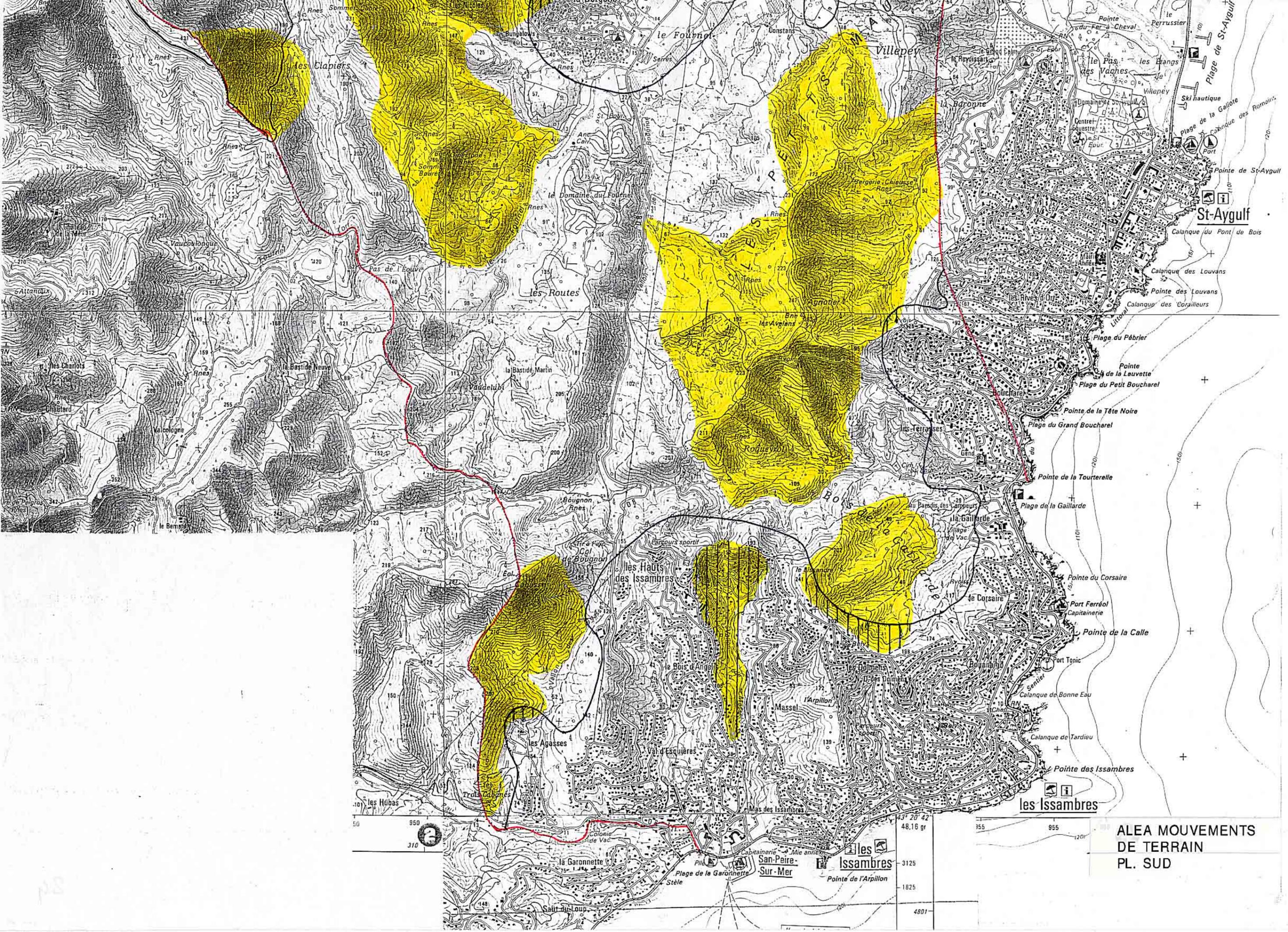




ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

PUGET-SUR-ARGENS

ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN  
PL. CENTRE



St-Aygulf

les Issambres

ALEA MOUVEMENTS  
DE TERRAIN  
PL. SUD

